

ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ
(modèle général - engagement réciproque)
VERSION ÉTENDUE

ENTRE:
.....
.....
(ci-après appelé(e) "Partie A")

01

ET:
.....
.....
(ci-après appelé(e) "Partie B")
(la Partie A et la Partie B ci-après collectivement appelées "les Parties")

PRÉAMBULE

02 **CONSIDÉRANT QUE**

CONSIDÉRANT QU'afin de, chacune des Parties désire avoir accès à divers éléments d'information de nature confidentielle, qui appartiennent à l'autre partie de façon exclusive;

CONSIDÉRANT QUE chacune des Parties accepte de divulguer divers éléments d'information de nature confidentielle à l'autre partie, conformément aux modalités prévues dans la présente entente (ci-après appelée "la présente Entente");

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans la présente Entente;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

2.00 OBJET

2.01 Divulcation de l'information confidentielle

Partie A	Partie B

À titre de partie propriétaire, chacune des Parties convient de divulguer à l'autre partie divers éléments d'information de nature confidentielle qui lui appartiennent de façon exclusive, conformément aux modalités prévues dans la présente Entente.

03

2.02 Liste des éléments d'information confidentielle

Les Parties joignent en annexe "... de la présente Entente un document intitulé "Liste des éléments d'information confidentielle", qui énumère les éléments d'information confidentielle divulgués par chacune des Parties au moment de la signature de la présente Entente..

2.03 Divulgence ultérieure d'éléments additionnels

Ultérieurement à la signature de la présente Entente, chacune des Parties peut, à son entière discrétion, divulguer à l'autre partie des éléments additionnels d'information confidentielle. Dans un tel cas, une liste de ces éléments additionnels d'information confidentielle doit être dressée, paraphée par les Parties et insérée en annexe de la présente Entente. Lesdites éléments additionnels d'information confidentielle sont réputés faire partie de l'information confidentielle pour les fins de la présente Entente.

Toutefois, l'absence de confection d'une telle liste ou l'omission de joindre celle-ci en annexe de la présente Entente n'a nullement pour effet de soustraire lesdits éléments additionnels d'information confidentielle à l'application de la présente Entente, ni de soustraire les Parties à l'obligation de confidentialité qui y est contenue.

2.04 Définitions

Pour les fins de la présente Entente et sauf lorsque autrement spécifié ou à moins d'intention contraire évidente dans le texte, les mots et expressions qui suivent sont ainsi définis:

- **"divulcation"**: comprend, de façon non limitative:
 - a) la mise de l'information confidentielle à la disposition de l'une des Parties;
 - b) la divulgation verbale ou écrite de l'information confidentielle à l'une des Parties sous forme verbale, écrite, visuelle, auditive, électronique ou autre;
 - c) la permission accordée à l'une des Parties de consulter ou de prendre connaissance de l'information confidentielle;
- **"documents"**: comprennent, sans limiter, tous éléments d'information, quels que soient leur forme et leur support, notamment correspondance, note, livre, plan, carte, dessin, diagramme, illustration ou graphique, photographie, film, microformule, enregistrement sonore, magnétoscopique ou informatisé, ou toute reproduction de ces éléments d'information;
- **"information confidentielle"**: comprend toute information qui:
 - a) est confidentielle:
 - i. par sa nature même, à la demande de la partie qui en est propriétaire ou par présomption qu'en tire ou que doit en tirer la partie qui s'y intéresse;
 - ii. peu importe que sa représentation tangible comporte ou non la mention "confidentiel" ou toute autre mention similaire;
 - b) provient de l'une des Parties, de leurs filiales et entreprises liées ou de tout client, fournisseur ou collaborateur de l'une d'entre elles;
 - c) se présente sous quelque forme que ce soit, y compris sous forme verbale, écrite, visuelle, auditive, électronique ou autre;
 - d) est fournie, divulguée, communiquée ou autrement transmise à la partie qui s'y

Partie A	Partie B